

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/169

METRO LIGNE 4

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ADAPTATION ET LA MUTATION DE 21 NAVETTES MP89-CA DE LA LIGNE 14 VERS LA LIGNE 4

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/254 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU** le rapport n° 2018/169 à 171 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la RATP une subvention d'un montant maximum de 3,05 millions d'euros courants pour le financement à hauteur de 50% des adaptations et mutations des 21 navettes MP89 CA de la ligne 14 vers la ligne 4 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE